

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2022**

N° 2022 0155

Nombre en Membres : 15
En exercice : 12
Ont pris part à la délibération 10
Procurations : 01
Date de convocation : 28 octobre 2022
Date d'affichage : 28 octobre 2022

L'An Deux mille vingt-deux, le neuf novembre à 20H00 s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Olivier SACHE, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Corentin GROS, Robert LEVY, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER

Absents excusés : Gérard RUFFIER LANCHE (donne procuration à Corentin GROS), Olivier CHENU, Tony BUTHOD GARCON

Secrétaire : Olivier SACHE

Objet : Décision modificative n°6 – Budget communal

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose d'approuver la décision modificative n°6 suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60632 : F.de petit équipement		12 090.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		12 090.00 €		
D 739223 : FPIC Fonds national de péréquation		27 910.00 €		
TOTAL D 014 : Atténuation de produits		27 910.00 €		
D 6574 : Subv.fonct.person.droit privé		7 000.00 €		
TOTAL D65 : Autres charges gestion courante		7 000.00 €		
R 7366 : Taxe remontées mécaniques				40 000.00 €
TOTAL R73 : Impôts et taxes				40 000.00 €

R 74834 : Etat/compens.taxe fonc.				7 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations				7 000.00 €
TOTAL GENERAL		47 000.00 €		47 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative n°6 d'un montant de 47 000.00 € du Budget communal,

CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint,

Denis TATOUD

